

Décision n° D2022-3861 du 08/11/2022

**Objet : convention entre le Concert Impromptu et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (conservatoire de danse de Villejuif) pour des actions pédagogiques et artistiques, de janvier à avril 2023, autour du spectacle La Morsure de la limace, destinées aux élèves du réseau des conservatoires**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** le projet de convention avec le Concert Impromptu, relatif à des actions pédagogiques et artistiques, de janvier à avril 2023, destinées aux élèves des cursus musique et danse (classes d'éveil, initiation et premier cycle), autour du spectacle *La Morsure de la Limace* ;

**Considérant** l'intérêt pour le réseau des conservatoires de développer des liens entre les spécialités et les établissements et de permettre, par ailleurs, un renouvellement des pratiques pédagogiques en s'appuyant sur la créativité des élèves et sur les rencontres avec des artistes professionnels ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (conservatoire de danse de Villejuif) et le Concert Impromptu, relative un projet pédagogique et artistique, se déroulant de janvier à avril 2023, dans plusieurs équipements du réseau des conservatoires ;

**Article 2 :** Précise que la dépense correspondante d'un montant de **15 981,14 € TTC€** est inscrite au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Fresnes, le mercredi 26 octobre 2022



Pour le président, par délégation  
Le Vice-président en charge des équipements culturels

*Mauvert*  
Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

*06/12/2022*  
*06/12/2022*